



**CONGO PEACE
NETWORK**

www.congopeacenetwork.org



RAPPORT D'ENQUETE AOUT 2026

**CHIEN-MECHANT,
L'ASSEMBLEE
PROVINCIALE, MONT-GOMA
ET LA PRISON DE MUNZENZE**

LES CENTRES DE MISE A MORT



Table des matières

I.	Résumé :	3
II.	Méthodologie	6
III.	Description des faits	6
1.	Disparitions forcées.....	6
2.	Violences et abus sexuels à l'endroit des femmes détenues	8
3.	Exécutions extrajudiciaires : du lac-Kivu à l'incinérateur et à l'acide sulfurique et : Nouvelles méthodes pour faire disparaître les traces	10
4.	Traitements inhumains, cruels et dégradants	11
IV.	Conclusion	12
V.	Recommandations :	14
1.	Au Gouvernement de la République démocratique du Congo	14
2.	Au Conseil de Sécurité des Nations Unies.....	14
3.	A la Commission de l'Union Africaine	15
4.	Aux partenaires régionaux et internationaux	15
5.	Aux Organisations de la Société civile	15

I. Résumé :

Congo Peace Network-CPN a enquêté sur les cas graves des violations des droits de l'homme dans la ville de Goma et ses environs au cours de la période allant du 31 décembre 2025 au 30 août 2026.

Congo Peace Network a déjà publié un premier rapport sur les événements du 23 décembre 2025 en rapport avec les manifestations dans la cité de Sake. Ce rapport intitulé « Les victimes du 23 décembre 2025 »¹ avait été partagé exclusivement dans le sillage des organisations des défenseurs des droits humains et des diplomates à travers le monde entier. Il avait permis de documenter plus de 40 cas d'enlèvements, de torture, de traitement inhumains, d'exécution et de détentions illégales des personnes ayant été soupçonnées d'avoir instrumentalisé la population de la cité de Sake de manifester contre la rébellion de l'AFC/M23 et exiger le départ de l'armée rwandaise du territoire congolais. Parmi ce nombre de 40 personnes, la majorité était des jeunes, des commerçants et des activistes. Les plus miraculeuses avaient disparu dans la nature, les plus chanceuses étaient détenues dans des cachots secrets et les moins chanceuses étaient exécutées². Après un plaidoyer et la mobilisation des acteurs de défense des droits humains, toutes les personnes détenues, avaient été libérées à partir du 08 janvier 2026.

Ce deuxième rapport intitulé « **CHIEN-MECHANT, L'ASSEMBLEE PROVINCIALE, MONT-GOMA ET LA PRISON DE MUNZENZE : LES CENTRES DE MISE A MORT** » est réalisé dans un contexte des repressions et d'exécutions secrètes des personnes

¹ Première partie des victimes liées aux manifestations populaires avortées du 23 décembre 2025 pour soutenir la rébellion de l'AFC/M23 soutenue par le Rwanda dans la cite de Sake, en territoire de Masisi, dans la province du Nord-Kivu.

² Ce rapport peut être consulté sur demande.

soupçonnées de s'opposer à la présence et à l'idéologie de l'AFC/M23 avec l'appui de l'armée rwandaise. Les victimes sont constituées des civils, des militaires des FARDC, des membres de Wazalendos et autres.

Chien-méchant³ , l'Assemblée provinciale et Mont-Goma⁴ sont les centres de transit soit vers la vie ou vers la mort : Ceux qui ont encore la grâce divine, sont transférés à la prison centrale de Munzenze⁵ ; ceux qui sont destinés à l'exécution sont gardés sur place, soit transférés à Tshanzu⁶ soit au cachot de l'Assemblée provinciale du Nord-Kivu, soit au Mont-Goma. Les corps de personnes exécutées avant, elles étaient jetées dans le lac-Kivu pour prétexter une mort par noyade, mais après que l'opinion a eu à trouver ces noyades suspectes, les responsables de la rébellion, depuis la fin du mois de février 2026, ont commencé soit à jeter les corps de cadavres dans les fosses communes situées à Tshanzu ou à les incinérer pour effacer les traces de toutes les preuves.

³ Chien méchant représente l'ancien bureau de coordination de l'Agence Nationale des Renseignements au Nord-Kivu dans la ville de Goma et dénommé ainsi à l'époque de la rébellion du Rassemblement des Congolais pour la Démocratie-RCD soutenu par le Rwanda.

⁴ Données satellites : https://www.google.com/maps/place/Agence+Nationale+de+Renseignements/@-1.6976327,29.2363787,17z/data=!3m1!4b1!4m6!3m5!1s0x19dd0583e9fc1023:0xfb099d1e7b3e58d4!8m2!3d-1.6976381!4d29.2389536!16s%2Fg%2F1hm5q6zj5?entry=tту&_ep=EgoyMDI2MDgxMi4wIKXMDSOASAFQAw%3D%3D ; https://www.google.com/maps/place/Assembl%C3%A9e+Provinciale+Nord-Kivu/@-1.6721956,29.1994048,17z/data=!3m1!4b1!4m6!3m5!1s0x19dd0f314497bcd1:0x17422d89af3957dc!8m2!3d-1.672201!4d29.2019797!16s%2Fg%2F11c1t50cy5?entry=tту&_ep=EgoyMDI2MDgxMi4wIKXMDSOASAFQAw%3D%3D et https://www.google.com/maps/place/Mont+Goma/@-1.6819735,29.222998,17z/data=!3m1!4b1!4m6!3m5!1s0x19dd0f5dcd608be7:0xbe01a57d9feae05c!8m2!3d-1.6819789!4d29.2255729!16s%2Fg%2F11cs2wbcky?entry=tту&_ep=EgoyMDI2MDgxMi4wIKXMDSOASAFQAw%3D%3D

⁵ C'est-à-dire les membres de leurs familles ont pu être alertés plutôt et ont plaidé en faveur de leur membre. Ainsi, les responsables de la rébellion exigent une somme d'argent forfaitaire à la famille pour que leur membre soit transféré du chien-méchant vers la prison centrale de Munzenze avec la possibilité de lui rendre visite et de lui apporter à manger, et espérer un jour qu'il soit libéré.

⁶ Tshanzu c'est le QG de l'AFC/M23.

Les corps de cadavres sont appelés des « **sardines** », code d'appellation des détenus décédés dans les cachots, soit à la suite de la suffocation ou des maladies hydriques, ou à la suite des traitements cruels, inhumains et dégradants.

Dans le cachot de chien-méchant, les hommes sont séparés des femmes dans des cellules différentes. Les hommes sont détenus dans une cellule de 2/8m dénommée « **EKOBOLO** », tandis que les femmes sont détenues dans une autre cellule sous la cave difficilement accessible. Les anciens détenus décrivent que les conditions de vie dans les cellules de ces cachots ressemblent à celles des centres de concentration Nazis. Les détenus font leurs besoins sur place dans des seaux comme pour Nelson Mandela dans la prison de Robben Island où il a eu à passer 18 ans. Les hommes dorment parfois debout avant le transfert de certains détenus vers d'autres lieux de détention ou d'exécution. Les femmes comme les hommes ont droit de manger un seul repas la journée vers 18h, heure locale. Chaque personne est servie une mesure de louche de graines de maïs avec ½ litre d'eau, car les familles ne sont pas autorisées de visites et d'apporter la nourriture aux détenus de chien-méchant, de l'Assemblée provinciale et de Mont-Goma où l'accès y est interdit sauf autorisation expresse du commandant de renseignement militaire, le triste célèbre **John Imani Nzenze** et son adjoint le **colonel Basile Kinyata**, responsable de renseignements de l'AFC/M23 pour le Nord-Kivu. Selon les témoignages de certains détenus, entre 00h et 3h du matin, elles attendent des femmes criées depuis leur cellule de Chien-méchant et selon elles, certains gardes du lieu les ont rapportés que ces cris étaient liés aux actes de torture et de viols.

L'une des personnes qui a été libérée sous caution, a déclaré à Congo Peace Network, qu'elles sont détenues dans « des centres de concentration où la mort

est un privilège ». En effet, selon certains témoignages, certaines personnes sont mortes par suffocation par manque de l'air dans la cellule, d'autres ont tenté ou se sont suicidés, car pour elles « **Mourir était une forme de liberté** ».

II. Méthodologie

Ce rapport est publié dans le cadre des enquêtes réalisées par les équipes de **Congo Peace Network** au cours de la période allant du 31 décembre 2025 au 30 août 2026. Les entretiens ont été réalisés avec une quinzaine d'anciens détenus des cachots situés dans l'enceinte de l'assemblée provinciale du Nord-Kivu, de l'ancien bureau de l'Agence national des renseignements _ANR (chien-méchant), de mont-Goma et de la prison centrale de Goma (Munzenze). **Congo Peace Network** a également échangé avec une dizaine de familles dont les membres ont disparu depuis la prise de la ville de Goma et ses environs par l'armée rwandaise au soutien à l'AFC/M23 le 27 janvier 2025.

III. Description des faits

1. Disparitions forcées

Congo Peace Network a enquêté sur une dizaine de cas de disparitions forcées. Selon les témoignages de certaines familles des victimes, elles ont perdu contact avec leurs membres depuis 4, 6 mois, une année voire plus. La seule chose dont elles savent, ce que leurs membres, pour certains étaient arrêtés dans les maisons lors des bouclages, d'autres étaient sortis un matin et n'étaient plus revenus à la maison. En dépit des recherches, elles n'avaient pas trouvé leurs traces. Par peur d'être arrêtées également, certaines familles avaient abandonné les recherches, sans pour autant savoir le sort de leurs membres.

Congo Peace Network, a échangé avec certains anciens détenus de « **Chien-méchant** », de l'Assemblée provinciale et du Mont-Goma ». L'un a témoigné que

lorsqu'il avait été arrêté et conduit dans les cachots de chien-méchant : **« J'ai été placé dans une cellule de 2/8m dénommée EKOBLO ; j'y ai trouvé plus de 158 détenus. J'ai été reconnu par l'un des détenus, qui est le fils de mon voisin que l'on cherchait pendant plus d'une année sans savoir ses traces. Ça m'a pris même plus de 30 minutes pour le reconnaître, car il avait tellement été métamorphosé par les conditions cruelles de détention dans ce cachot. C'est moi qui ai été informé sa famille du lieu de sa détention. Pendant mon séjour en EKOBLO, j'ai assisté aux décès de plus de 10 détenus par suffocation à cause de la chaleur car la cellule était surpeuplée et moins aérée ; d'autres à cause de la faim et des maladies hydriques »**. Cela étant, la famille avait entamé les démarches auprès des responsables de la rébellion pour obtenir soit la libération ou le transfèrement de leur enfant dans un lieu sûr où il pourrait jouir de ses droits fondamentaux. L'un des membres de la famille, a déclaré aux enquêteurs de **Congo Peace Network** que **« les responsables de l'AFC/M23, ont exigé le paiement d'une somme d'argent forfaitaire pour le transfèrement de leur membre vers la prison centrale de Goma, connue sous l'appellation de la prison de Munzenze ; c'est le miracle »**.

Congo Peace Network a parlé à d'autres anciens détenus de « chien-méchant, de mont-Goma et de l'Assemblée provinciale » qui ont déclaré que : **« Souvent ceux qui sont destinés à la mort, sont extraits des cachots entre 22h et 00h, heure locale. Ces cas sont souvent considérés comme graves par les responsables de la rébellion. Très souvent, ce sont des militaires des FARDC, ou les combattants wazalendos et autres civils sur qui pèsent les soupçons de trahison ou de collaboration avec les ennemis »**. Ces témoignages ont renchéri que **« dans pareils cas, ils attendent les gardes des cachots s'exclamaient que ces gens sont amenés soit à Tshanzu où sur le lac-Kivu pour être exécutés sur ordre du général Sultani**

Makenga, chef d'état-major de la branche armée de la rébellion, soit du colonel Imani Nzenze, chef de renseignements militaires ».

Trois détenus du cachot de l'Assemblée provinciale et du Mont-Goma, ont déclaré à Congo Peace Network que : ***« à l'Assemblée provinciale, les gens sont détenus dans des conteneurs. Pendant la saison de pluie où il fait très chaud, la vie dans ces conteneurs ressemble à celle de sauna. Nous avons assisté à des détenus qui sont mort par suffocation à cause du manque de l'air. Au Mont-Goma, les gens sont détenus dans un cachot souterrain creusé sur le sommet de la montagne situé au cœur de la ville de Goma, au bord du lac-Kivu. Dans ce cachot, les détenus font leurs toilettes dans des bidons de 20 litres dont on a coupé le dessus. Ils ont droit à un repas par jour composé de graines de maïs mélangés aux haricots, et qui est servi entre 15h et 18h, heure locale. Dans ces cachots, les détenus sont soumis aux traitements cruels, inhumains et dégradants. Ils sont fouettés le matin entre 04 et 05h du matin, heure locale et entre 18h et 20h, heure locale. Les sardines⁷ sont récupérées pendant la nuit entre 22h et 00h, heure locale et sont soit jetées dans des fosses communes, soit dans le lac-Kivu ou soit incinérées ».***

2. Violences et abus sexuels à l'endroit des femmes détenues

Les femmes et les hommes sont détenus dans des cellules séparées. Au chien-méchant, par exemple, les femmes sont détenues dans une cellule située dans la cave et isolée du reste du monde.

Congo Peace Network a recueilli des témoignages des anciens détenus, qui ont affirmé que : ***« entre 00h et 3h du matin, heure locale, nous attendons des cris des***

⁷ Le code utilisé par l'AFC/M23 pour dénommer les cadavres des détenues morts dans les cachots.

femmes, dont certaines en train de pleurer en demandant du secours ». L'un de témoins, a déclaré que certains gardes du chien-méchant, les ont avoués que : « certaines femmes, surtout les nouvelles détenues, sont violées pendant la nuit par les combattants du M23/AFC sur ordre de leurs commandants ».

Un témoin, ancien détenu, a déclaré à Congo Peace Network que : *“vers la dernière semaine du mois d’avril 2026, les services de renseignements de l’AFC/M23, ont amené manu-militari une femme âgée dans les quarantaines et détentrice d’une alimentation, qu’ils accusaient d’avoir tenu des propos contre la présence de la rébellion dans la ville. Selon les déclarations des agents de la rébellion sur place, la dame a été dénoncée par un membre proche et agent secret de la rébellion, alors qu’elle était en train de vendre dans son alimentation située vers Katindo sur la RN2, dans la ville de Goma. Selon leurs déclarations, ladite femme, elle était en train de se plaindre de la multiplication des taxes depuis la prise de la ville de Goma. Elle aurait même exprimé le souhait du départ de la rébellion de la ville, car elle rend la vie difficile à la population. Ensuite, la dame a été torturée, fouettée, aspergée de l’eau et en moitié dénudée dans la cour du chien-méchant. Après tous ces traitements inhumains et cruels, le commandant de l’AFC/M23 a ordonné à ses gardes de la jeter dans le cachot et de s’en servir à leur guise, ce qui veut dire, il a autorisé qu’on la viole, comme c’est la pratique dans ce lieu de détention ».* Un combattant de l’AFC/M23 a déclaré aux détenus que : *« Cette femme a subi notre loi toute la nuit. Avez-vous entendu ses cris ? Elle est belle et goute bonne. Nous l’avons bien travaillé et tant qu’elle sera encore ici, elle doit s’habituer comme les autres. D’ailleurs, tant que nous serons encore dans cette ville, elle sera à nous dans ce lieu ».*

3. Exécutions extrajudiciaires : du lac-Kivu à l'incinérateur et à l'acide sulfurique et : Nouvelles méthodes pour faire disparaître les traces

Congo Peace Network, a recueilli des informations sur les méthodes d'assassinat, d'exécution et de disparition des traces des crimes par la rébellion de l'AFC/M23. Certains détenus, ont déclaré à **Congo Peace Network** : « *Lorsque nous sommes arrivés ici au chien-méchant et à l'Assemblée provinciale, certains détenus ont été extraits de la cellule pendant la nuit et emmenés vers une destination inconnue. Le matin, les combattants du l'AFC/M23, nous ont informés qu'on ne verra plus nos codétenus, car ils ont été exécutés cette nuit* ».

D'après les informations recueillies par **Congo Peace Network**, « *les cadavres seraient soit jetés dans le lac Kivu soit enterrés dans une fosse commune à Tshanzu. Mais, depuis le mois de février 2026, l'opinion a commencé à s'intéresser à cette question, alors les cadavres ne seraient plus jetés dans le lac, ni enterrés dans les fosses communes. Selon les déclarations de certains témoins, dont les combattants de la rébellion, leurs responsables, ont donné l'ordre de commencer à incinérer les corps de cadavres ou de les diluer dans de l'acide sulfurique afin de faire disparaître totalement les traces. Certains cadavres seraient incinérés aux environs de la ville de Goma, vers des sites aménagés par la rébellion, notamment dans le territoire de Nyiragongo, dans le quartier Bulengo à Kinyogote et dans le quartier Katindo, dans la commune de Goma. D'autres le seraient à Tshanzu* ». La même source, indique "souvent ce sont les militaires des FARDC arrêtés à Goma et aux fronts, les combattants de wazalendos et autres qui sont exécutés à Tshanzu. Pour les opposants politiques, les civils complices de l'ennemi et les autres délinquants, ils le seraient en majorité dans les sites autour de la ville de Goma."

4. Traitements inhumains, cruels et dégradants

Les anciens détenus de chien-méchant, du mont-Goma et de l'Assemblée provinciale, ont déclaré à Congo Peace Network, que : « ***Les détenus sont soumis à des traitements cruels et inhumains. Par exemple, les détenus seraient soumis à un régime des fouets deux fois par jour, de 20h à 21h après l'heure des visites et à 04h du matin avant l'heure des visites*** ». Selon toujours ces témoignages, certains détenus portent encore les cicatrices des actes de torture et des traitements inhumains sur leurs corps. D'autres, malheureusement, en sont morts ».

Certains détenus sont morts de la malnutrition. Certains anciens détenus ont affirmé ceci à Congo Peace Network : « ***les détenus mangeraient une fois par jour. Ils sont servis un repas le jour entre 17h et 18h composé d'une louche (mesure) de graines de maïs et ½ litre d'eau. Les familles des détenus ne sont pas autorisées d'apporter de la nourriture aux siens, lorsque même il est confirmé qu'ils sont détenus dans les cachots de la rébellion. Les visites des familles sont exceptionnellement autorisées, lorsqu'elles sont informées de la détention de leurs membres moyennant paiement d'une somme d'argent forfaitaire exigée par les responsables de la rébellion et afin d'obtenir l'autorisation pour que leurs membres soient déplacés dans un autre lieu de détention comme la prison de Munzenze où ils peuvent commencer à les rendre visite et à les apporter à manger*** ».

IV. Conclusion

Les enquêtes menées dans la ville de Goma et ses environs au cours de la période du 31 décembre 2025 au 30 août 2026, a permis d'établir, avec degré de certitude les faits des violations graves des droits de l'homme, commis par la rébellion de l'AFC/M23 soutenue par le Rwanda.

Les faits documentés permettent de prouver un schéma des violations caractérisées par les disparitions forcées, les enlèvements, les viols à l'égard des femmes, des exécutions extrajudiciaires, les traitements inhumains, cruels et dégradants. Ces violations, bien que variées dans leurs formes, s'inscrivent dans un contexte de l'absence de l'autorité de l'état, de l'insécurité persistante, de l'absence des mécanismes judiciaires crédibles favorisant leur commission. Les lieux de détention dans la ville de Goma et de ses environs, dont c'est le cas de l'Assemblée provinciale, du Chien-méchant et du Mont-Goma, sont devenus des véritables centres de mise à mort, situation qui bénéficie de l'inaction et de l'impuissance des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme.

Les témoignages recueillis montrent que les populations dans les zones occupées par l'AFC/M23 vivent sous l'emprise de la peur et des menaces.

Les faits analysés indiquent l'existence d'une politique de répression mise en place dans les zones sous contrôle de l'AFC/M23 appuyée par le Rwanda, contre les populations civiles, la société civile, les adversaires politiques et militaires.

Au regard de la gravité des faits comme décrits, il est indispensable que la Communauté internationale agisse de manière conséquente à la hauteur de la gravité de la situation pour lutter contre l'impunité des violations des droits de

l'homme dans les lieux de détention et cachots dans les zones sous contrôle de la rébellion de l'AFC/M23.

V. Recommandations :

1. Au Gouvernement de la République démocratique du Congo

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, est invité de :

- Renforcer la protection des civils dans les zones occupées illégalement par la rébellion de l'AFC avec l'appui de l'armée rwandaise.
- Ouvrir les enquêtes judiciaires indépendantes afin d'établir les responsabilités pénales des auteurs des violations des droits de l'homme dans les zones sous contrôle de l'AFC/M23.
- Identifier toutes les victimes des violations des droits de l'homme dans les zones sous contrôle de l'AFC/M23 en vue de la justice, de la réparation et de la réhabilitation.

2. Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, est appelé à :

- Mettre les moyens conséquents à la disposition de la MONUSCO pour la mise en œuvre des résolutions 2773 et 2808, notamment la protection des civils.
- Renforcer les capacités des services militaires et civils de la MONUSCO en vue de renforcement de la protection des civils dans les zones sous-contrôle de la rébellion de l'AFC/M23 avec l'appui du Rwanda.
- Empêcher la commission des violations des droits humains et soutenir un mécanisme de justice, de vérité, de réparation et de restauration dans les zones affectées par l'activisme de la coalition rebelle de l'AFC/M23 avec le soutien du Rwanda.

3. A la Commission de l'Union Africaine

L'Union africaine est invitée à :

- Jouer pleinement son rôle dans la conduite et l'aboutissement des efforts de paix dans le cadre des processus de Doha et de Washington.
- Soutenir la MONUSCO dans la mission de protection des civils dans les zones sous-contrôle de la rébellion de l'AFC/M23 avec l'appui du Rwanda.
- Empêcher la commission des violations des droits humains et soutenir un mécanisme de justice, de vérité, de réparation et de restauration dans les zones affectées par l'activisme de la coalition rebelle de l'AFC/M23 avec le soutien du Rwanda.

4. Aux partenaires régionaux et internationaux

Les partenaires régionaux et internationaux sont invités à :

- Appuyer les enquêtes indépendantes, en apportant un soutien technique, logistique et financiers aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux d'enquête et de lutte contre l'impunité des violations graves des droits de l'homme commises dans l'est de la RDC.
- Renforcer les programmes de protection des défenseurs des droits de l'homme, la mise en place des systèmes d'alerte précoce et l'appui aux organisations de la société civile dans les zones sous contrôle de la rébellion de l'AFC/M23.

5. Aux Organisations de la Société civile

Les organisations de la société civile sont invitées à :

- Renforcer le réseautage et le monitoring communautaire pour documenter les violations de droits de l'homme et former des comités locaux d'alerte.

- Mener des actions de sensibilisation afin d'informer les communautés sur les droits et les mécanismes de protection et de plainte.
- Renforcer le plaidoyer pour mobiliser les médias, les leaders locaux, les partenaires régionaux et internationaux pour exiger des actions contre l'impunités des violations des droits de l'homme.